

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 361

présenté par

Mme Wonner, Mme Mörch, Mme Dupont, Mme Lenne et Mme Gaillot

-----

**ARTICLE 3**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et d'un test virologique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir que le certificat médical permettant l'établissement de la mise sous quarantaine de l'individu soit obligatoirement précédé d'un test virologique établissant le diagnostic de santé précis.